

10513 - Comment pourrions-nous nous protéger des djinns ?

La question

J'ai des problèmes avec les djinns. Au cours de ma vie, j'ai souvent observé l'apparition de djinns. Mais cela ne m'a dérangé que récemment. J'ai vu un djinn dès le premier jour de notre déménagement dans notre appartement. Cette apparition s'est déroulée de sorte à attirer mon attention sur certaines choses provoquées par le djinn ou les djinns. Par exemple, les portes s'ouvraient automatiquement et je les voyais et les entendais etc. Il paraît que les choses ont considérablement changé par la suite puisque certains actes commencent à se répéter quotidiennement. Ces phénomènes me rendent si inquiète dans mon foyer que je n'ai plus envie d'y vivre. Le djinn ou les djinns ouvrent les portes et m'interpellent nommément et je me réveille paniquée. Et puis le djinn tape sur un objet et celui-ci revêt la forme d'un chat. Et puis il s'amuse à jouer avec l'ordinateur et le téléphone alors que je vois son ombre, entre d'autres actes. C'est très étrange. Je ne sais vraiment pas comment faire face à ces problèmes. J'espère que mon départ de cette maison mettrait fin au problème. Pour le moment, j'ai essayé de réciter les sourates 113 et 114. En outre, j'allume chez moi un magnétophone muni d'une cassette contenant du Coran. Les actes incriminés cessent dès le début de la récitation du Coran. Mais dès que la récitation s'arrêtent les djinns réapparaissent et ils me font sentir leur présence le plus souvent d'une manière ou d'une autre. Parfois ils arrêtent le magnétophone et allument l'ordinateur au cours de la récitation. Cela est arrivé plusieurs fois. Les djinns se relèvent à moi très souvent au cours de mes rêves. Je ne sais pas comment mettre fin à cette situation. Mais j'apprécierai hautement votre réponse ou votre conseil à cet égard et j'espère que votre réaction sera rapide.

La réponse détaillée

Premièrement, l'affirmation de l'auteur de la question selon laquelle elle a vu un djinn est erronée puisque les djinns voient sans être vus par les humains.

Ach- Chafii a dit : « Si un homme réputé juste prétend avoir vu les djinns son témoignage devient irrecevable parce qu'Allah le Puissant et Majestueux dit : **« Lui (Satan) et son groupe vous voient alors que vous ne les voyez pas »** A moins qu'il ne s'agisse d'un prophète ». Akam al-Quran, 2/195-196.

Ibn Hazm a dit : « Les djinns sont réels et constituent une partie des créatures d'Allah, le Puissant et Majestueux. Il y a en leur sein des croyants et des infidèles ; ils nous voient alors que nous ne les voyons pas. Ils mangent, procréent et meurent. Allah le Très Haut a dit : **« ô peuple de djinns et d'hommes! Si vous pouvez sortir du domaine des cieux et de la terre, alors faites-le. Mais vous ne pourrez en sortir qu' à l' aide d' un pouvoir (illimité). »** (Coran, 55 :33) et : **« Et quant au djinn, Nous l' avions auparavant créé d' un feu d' une chaleur ardente. »** (Coran, 15 :27). Le Très Haut dit encore à leur propos qu'ils ont déclaré : **« Il y a parmi nous les Musulmans, et il y en a les injustes (qui ont dévié). Et ceux qui se sont convertis à l' Islam sont ceux qui ont cherché la droiture. Et quant aux injustes, ils formeront le combustible de l' Enfer. »** (Coran, 72 :14-15) et : **« Il vous voit, lui et ses suppôts, d' où vous ne les voyez pas. »** (Coran, 7 :27) et : **« Allez- vous cependant le prendre, ainsi que sa descendance, pour alliés en dehors de Moi, alors qu' ils vous sont ennemis? Quel mauvais échange pour les injustes! »** (Coran, 18 :50) et : **« Tout ce qui est sur elle (la terre) périra »** et : **« Toute âme goûtera la mort »** Al-Mouhalla, 1/34-35).

L'auteur de la questiona du avoir une hallucination ou voir un djinn ayant revêtu une forme autre que celle dont Allah l'a dotée.

Deuxièmement, s'agissant de la nuisance des djinns pour les humains, elle est confirmée parce que réelle. Le moyen de protection consiste dans la récitation du Coran et des dhikr légaux. Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les djinns exercent sans doute une influence nocive sur les humains ; ils peuvent les tuer, les lapider, les terroriser ou leur font d'autres choses confirmées par la Sunna et attestées dans les réalités. Il a été rapporté que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) accorda à l'un de ses compagnons au cours d'une campagne militaire – je crois qu'il s'agit de celle du Fossé – la permission de rejoindre sa famille. Le permissionnaire était un jeune qui venait de se marier.

Quand il arriva chez lui, il rencontra sa femme à la porte et désapprouva ce comportement. Sa femme lui dit : « **entre** ». Quand il entra, il découvrit un serpent qui se retournait sur le lit. Comme il était armé d'une lance, il en asséna un coup entraînant instantanément la mort du serpent et celle de l'auteur du coup. L'on ne sait même pas qui mourut le premier : le serpent ou l'homme. Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en fut informé, il interdit de tuer les serpents domestiques réputés, à l'exception de celui qui a la queue courte et de ceux porteurs de traits blancs au dos.

Ceci prouve que les djinns agressent les humains et leur nuisent comme cela s'atteste dans la réalité. Des informations concordantes nous apprennent que parfois quelqu'un se rend à un terrain abandonné où il n'y a aucun autre humain, lance une pierre et entend des voix. Il peut lui arriver d'entendre un bruit comme celui produit par des arbres (secoués par le vent) et d'autres manifestations que l'on trouve effrayant et nuisibles. Parfois, le djinn épouse le corps d'un humain soit par amour soit dans le but de nuire ou pour une autre raison. C'est à quoi fait allusion la parole du Très Haut : « **Ceux qui mangent (pratiquent) de l' intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé.** » (Coran,2 :275). Dans ce cas, le djinn peut parler sur la langue de celui dont il épouse le corps et s'adresse à celui qui récite des versets du Coran sur la victime. Le récitant peut même lui faire prendre l'engagement de ne pas revenir.. entre d'autres très nombreuses choses apportées par des nouvelles concordantes diffusées au sein des gens.

Cela étant, le moyen de protection contre le mal émanant des djinn consiste à réciter ce que la Sunna enseigne en matière de protection de soi, à savoir la récitation du verset du Trône. Car la lecture du verset du Trône au cours d'une nuit permet de jouir de la protection divine tout au long de la nuit et Satan ne l'approchera jusqu'au matin. Allah est le vrai protecteur.

Madjmou' fatawa Cheikh Ibn Outhaymine, 1/287-288.

La Sunna enseigne des dhikr qui permettent à l'homme de se prémunir contre Satan. En voici quelques uns :

1 – l'imploration de la protection divine contre les djinns.

Allah le Très Haut a dit : **«Et si jamais le Diable t' incite (à agir autrement), alors cherche refuge auprès d' Allah; c' est Lui, vraiment l' Audient, l' Omniscient. »** (Coran, 41 :36). Il dit ailleurs : **«Et si jamais le Diable t' incite à faire le mal, cherche refuge auprès d' Allah. Car Il entend, et sait tout. »** (Coran, 7 : 200).

D'après Soulayman ibn Sard deux hommes échangèrent des injures devant le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et l'un d'eux eut le visage tout rouge, et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Jeconnais un mot qui l'aurait calmé s'il le disait : **« je demande à Allah de me protéger contre Satan le damné »** (rapporté par al-Boukhari 3108 et par Mouslim, 2610).

2 – La récitation des Deux Protectrices

D'après Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a), le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) implorait la protection divine contre les djinns et contre le mauvais œil. Quand les Deux Protectrices lui furent révélées, il s'en contenta et sa passa de toute autre (formule) (rapporté par at-Tirmidhi, 2085 et déclaré par lui **« beau et étrange »** et par an-Nassaï, 5494 et par Ibn Madja, 3511). Le hadith est enfin déclaré authentique par Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahih al-Djami, 4902).

3 – La récitation du verset du Trône.

Abou Hourayra (P.A.a) a dit : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) m'a chargé de la garde des recettes de la zakate du Ramadan. Et puis quelqu'un est venu puiser dans les denrées et je l'ai pris et lui ai dit : je porterai ton affaire devant le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et il me dit : je t'apprendrai des mots qu'Allah te rendra profitables. Je lui ai dit : quels sont ces mots ? – Il dit : quand tuvas te coucher, récite le verset du Trône. Allah t'affectera un gardien, et Satan ne s'approchera de toi jusqu'au matin.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit :

– qu'est-ce que ton pionnier d'hier a fait ?

– ô Messager d'Allah ! Il m'a appris une chose et prétendu qu'Allah, le Très Haut me la rendra utile.

– De quoi s'agit-il ?

– il m'a recommandé la lecture du verset du Trône et prétendu que Satan ne s'approcherait pas de moi jusqu'au matin puisqu'Allah m'affecterait un gardien.

– Il t'a dit la vérité, bien que menteur. C'était Satan (rapporté par al-Boukhari, 3901)

4 – La récitation de la sourate de la Vache

D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Ne transformez pas vos maisons en cimetière, Satan ne s'approche pas d'une maison dans laquelle on récite la sourate de la Vache. (rapporté par Mouslim, 780) ;

5 – La fin de la sourate de la Vache

D'après Abou Massoud al-Ansari (P.A.A), le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Les deux derniers versets de la sourate de la Vache suffisent à quiconque les récite** » (rapporté par al-Boukhari, 4723 et Mouslim, 807).

D'après Nou'man ibn Bachir (P.A.A), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Allah a écrit un livre deux mille ans avant la création des cieux et de la terre. De ce livre, Il a puisé les deux versets dont Il a conclu la sourate de la Vache. Si on les récite dans une maison au cours de trois nuits, Satan ne l'approchera pas.** » (rapporté par at-Tirmidhi, 2882).

Le hadith a été déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami, 1799.

6 – « **Il n'y a de dieu qu'Allah seul qui n'a point d'associé. Royauté et louanges lui appartiennent. Il est l'Omnipotent** ». Cent fois. D'après Abou Hourayra (P.A.A), le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **quiconque dit : Il n'y a de dieu qu'Allah seul qui n'a point d'associé. Royauté et louanges lui appartiennent. Il est l'Omnipotent** » cent fois au cours d'un jour est comme quelqu'un qui a affranchi dix esclaves et on lui inscrira cent bienfaits et lui effacera cent mauvaises actions, et il sera protégé contre Satan tout au long de la

journée et personne n'aura fait mieux que lui, sauf quelqu'un qui aurait accompli une action plus importante. » (rapporté par al-Boukhari, 31119 et Mouslim, 2691).

7 – La fréquence du rappel d'Allah le Puissant et Majestueux

D'après al-Harith al-Ashari, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit « **Certes Allah a donné à Zacharie (psl) l'ordre d'appliquer et de faire appliquer aux fils d'Israël cinq mots. Et moi je vous donne l'ordre de vous rappeler Allah le Très Haut. Cela ressemble à la situation d'un homme poursuivi activement par un ennemi et qui réussit à se sauver en se réfugiant dans un rempart bien protégé. De même, le fidèle ne se met à l'abri de Satan qu'à l'aide du rappel d'Allah le Très Haut etc.** » (rapporté par At-Tirmidhi, 3863 et déclaré par lui « **beau et authentique** »). Le hadith a été déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami, 1724.

Le terme : shuraf signifie endroit élevé

Le terme : waraq signifie argent.

Le terme : ahraza signifie protéger, défendre.

8 – L'appel à la prière

Souhayl Ibn Abi Salih a dit : mon père m'a envoyé aux Bani Haritha en compagnie d'un garçon ou d'un compagnon des nôtres. Brusquement une voix l'appela par son nom de l'autre côté d'un mur. Mon compagnon alla jeter un regard sur l'autre côté du mur mais ne vit rien. Quand j'en ai parlé à mon père, il dit : si j'avais su que tu allais te retrouver dans une telle situation, je ne t'aurais pas envoyé. Toujours est-il que quand tu entends une voix mystérieuse, ai recours à l'appel à la prière. En effet, j'ai entendu Abou Hourayra (P.A.a) rapporter que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Quand Satan entend l'appel à la prière, il prend la fuite en pétant** » (rapporté par Mouslim, 389).

Le terme Khousas signifie péter ou courir à vive allure.

9 – La récitation du Coran protège contre Satan. Le Très Haut a dit : «**Et quand tu lis le Coran, Nous plaçons, entre toi et ceux qui ne croient pas en l' au-delà, un voile invisible,** » (Coran, 17 : 45). Allah le sait mieux.